

Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L711-7, L.712-2, L.713-1 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 4 et 10 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 septembre 2013 portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant de la tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié par l'arrêté du 12 mai 2015 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 8, 11, 23 et 25, ainsi que son annexe 1, notamment son article 3-1;
- Vu** le règlement intérieur de l'École Nationale Supérieure des Technologies des Biomolécules de Bordeaux notamment son article III-1;
- Vu** l'arrêté n°33/2019 du directeur général de Bordeaux INP en date du 4 mars 2019 portant organisation de l'élection du directeur de l'ENSTBB.
- Vu** l'arrêté n°55/2019 du directeur général de Bordeaux INP en date du 2 mai 2019 portant recevabilité des candidatures pour l'élection du directeur de l'ENSTBB ;
- Considérant** le courrier de M. Bruno CARDINAUD, en date du 5 juin 2019, portant retrait de sa candidature à la direction de l'ENSTBB ;
- Considérant** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 du conseil d'école de l'ENSTBB ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les résultats du scrutin du 11 juin 2019, relatif à l'élection par le conseil d'école de l'ENSTBB du directeur de l'école, sont les suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Nombre de bulletins nuls : 9
- Nombre de voix recueillies par M. Norbert BAKALARA : 14

Article 2 :

Le mandat de M. BAKALARA débute au 1^{er} septembre 2019.

Article 3 :

Le directeur général de Bordeaux INP et le directeur de l'ENSTBB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux des services généraux de Bordeaux INP et dans ceux de l'ENSTBB et par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 12 juin 2019

Le Directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

